

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DE NAJAC**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC**

**L'an deux mil vingt-deux, le 24 Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe**

**PRESENTS** : DEGA Christophe, BOSC Nicolas, FALIPOU Pascal, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

**EXCUSÉS** : ANDRIEU Rémi, ELIE Alain

**ABSENTS** : MERCADIER Dorian

**SECRETAIRE** : FALIPOU Pascal

**VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

Adopté à l'Unanimité des membres présents

Informations suite au Procès-Verbal :

-L'étude de l'association Caloé est en attente après visite sur le site du Relais Mont Le Viaur.

Il a été suggéré entre autre de remplacer la chaudière au fioul-qui sert uniquement pour la production d'eau chaude- par une chaudière à granulés. Le système de chauffage semble optimisé. Une optimisation de la ventilation est à l'étude.

-Emplacements des containers à poubelles :

Les emplacements définitifs seront à rediscuter et à valider lors du prochain conseil

**-DELIBÉRATIONS :**

**- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux d'espaces verts, voirie et d'entretien de bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **-ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT BELPECH**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur HIBBERT Peter et Madame YOUNG Christine, d'acquérir une portion du Chemin du Prat Maury séparant les parcelles B890 et 476 et B494, 495, 496 et 497 leur appartenant, de l'extrémité de la parcelle B494 à l'extrémité de la parcelle B497.

Après examen du plan, le conseil municipal délibère :

-décide de proposer à Monsieur HIBBERT et Madame YOUNG l'achat de la portion du Chemin du Prat Maury demandée au prix d'achat d'1,50 € le m<sup>2</sup>, les frais d'arpentage, de commissaire enquêteur et frais notariés restant à leur charge ;

-décide la mise à l'enquête et la désignation d'un commissaire enquêteur, après approbation des termes de la proposition ci-dessus par les demandeurs ;

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

### **-CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL-ESTIMATIF ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire présente l'estimatif concernant la construction de l'atelier municipal, établi par l'architecte.

Le Conseil Municipal examine le projet, délibère :

-adopte l'opération

-sollicite la subvention -auprès de l'Etat

-auprès du Département

-arrête les modalités de financement

**-Tranche 2-travaux en 2022**

. coût de l'opération :	263 920.00 € H.T
. subvention sollicitée : 30 % (DETR)	79 086.00 € H.T
10 % (Département)	26 392.00 € H.T
. autofinancement :	158 442.00 € H.T

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-POINT SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS :**

Un affichage est en cours pour un total de 4 mois.

La fin de la procédure est prévue dans un an et 4 mois.

Si des concessions sont reprises par la commune, il conviendra ensuite de contacter une entreprise pour les exhumations et les regroupements dans un ossuaire.

**-TRAVAUX VOIERIE :**

-Le tarif de la proposition d'Eurovia de tester un procédé expérimental d'entretien de la voirie, actuellement estimé à 13.000€ pour 1km, sera négocié après visite sur le terrain.

-Le conventionnement avec la commune de Villefranche de Rouergue pour le prêt de moyens humains et matériels reste à étudier.

**-POINT SUR LES TRAVAUX :**

-La charpente du futur atelier municipal a été livrée et devrait être prochainement installée.

-Concernant l'éventuelle installation d'une aire de service pour camping-cars, le tracé de l'assainissement est à étudier.

**-DIVERS :**

-L'ALSH Laudinie fait part d'un déficit de 30.000€. Il est demandé une participation annuelle aux communes bénéficiaires, à hauteur du déficit, suivant le nombre de journées facturées pour les enfants de chaque commune. Un budget prévisionnel doit être présenté aux communes concernées pour définir la quote-part de chaque commune.

-Concernant l'achat des terrains à Mr PRADINES, il conviendra de prévoir, dans le compromis de vente, de laisser l'usage de fermage de la partie basse à Mr ITIÉ Bernard, tant qu'il n'y a pas d'aménagement.

-Un problème récurrent d'éclairage sur La Fage a été signalé au SIEDA ; idem sur Canabral.

-Des usagers demandent le désherbage des pistes. A prévoir au gyrobroyeur.

-La commune de La Fouillade a demandé si une location du tracteur Kubota de la commune était envisageable. Cela s'est avéré trop compliqué réglementairement.

-Jacques LAGARRIGUE a assisté à une réunion du Syndicat des Eaux. Avec notamment le vote du budget. Les compteurs « annexes » (facturés à demi-abonnement) vont apparemment disparaître.